

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026 AUT 080

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**  
**6.4 Police Municipale-2026**

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT**  
**Boulevard Léo LAGRANGE**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur François KERCKHOF, Directeur Adjoint du service des Sports de la Ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement devant le cinéma Merlen en raison de la distribution des denrées alimentaires du secours populaire le samedi 13 juin 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement dans la commune.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit devant le cinéma Merlen pour le stationnement d'un semi-remorque contenant des denrées alimentaires.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières sont à la charge du service Evènementiel.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront appliquées **le vendredi 12 juin 2026 de 00h00 à 14h00.**

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection  
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée  
M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers  
M. le Chef de Service de Police Municipale

Fait à Gravelines, le 20 AVR. 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT